



Régul de charges que contrôler?

Par **elise214218**, le **13/01/2015** à **18:49**

Bonjour à tous, quels point vérifier lors de la consultations du dossier des charges? Mes charges ont augmentées de 35% entre 2011 et 2015. Comment être sûr de ne pas ne faire avoir?

Sur le document de régularisation je vois une augmentation sur la consommation d'eau froide. Nous n'avons pas de compteur individuel. Je crois pourtant que cela est obligatoire.

Par **domat**, le **13/01/2015** à **19:02**

bjr,

s'il s'agit de charges de copropriété, vous pouvez en débattre lors de votre assemblée générale annuelle puisque c'est à cette occasion, qu'on parle du budget présent et futur et vous pouvez poser les questions.

vous pouvez voir avec votre conseil syndical voir même vous proposer comme membre du CS.

cdt

Par **elise214218**, le **13/01/2015** à **19:04**

Je suis locataire

Par **janus2fr**, le **14/01/2015** à **08:13**

Bonjour,

Le premier point à vérifier, c'est que les charges que l'on vous facture sont bien des charges locatives et non des charges à régler par le propriétaire. C'est souvent là qu'il y a problème.

Pour ce qui est de la consommation d'eau, il n'y a pas obligation d'un compteur par appartement. Il est légal d'avoir un compteur général et une répartition par tantième ou autre (vous devez connaître la clé de répartition).